

REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2014

Tarifs en euros HT. TVA appliquée à compter du 01/01/2014 = 20,0 %

Chèque de banque obligatoire pour tout paiement supérieur à 1 500 € TTC

SOMMAIRE

POSTE A FLOT/STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE	p.2
PLAN D'EAU LONGUE DUREE (commercial-association)	p.4
 POSTE COURTE OU LONGUE DUREE (passage)	 p.5
PLAN D'EAU COURTE DUREE (manifestation)	p.7
 TERRE PLEIN LONGUE DUREE	 p.8
TERRE PLEIN COURTE DUREE(manifestation)	p.9
TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS	p.10
 AUTRES REDEVANCES	 p.11

I) POSTES A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE

I-A) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - tarif /m²/an

1/ Règles communes tous ports

La catégorie et la surface de tarification sont déterminées en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de la longueur, hors tout. Toute modification sur la longueur ou largeur du bateau entraînera une modification de la facturation.

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manoeuvre insuffisantes, etc.).

Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.). Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

Surfaces	Vieux-Port de Marseille (y compris DSP1et 2)	Pointe-Rouge (non compris DSP3)	Frioul	La Ciotat Titulaires	Petits ports saisonniers	Petits ports	Carry le Rouet	Sausset-les-Pins Nouveau port	Sausset-les-pins Ancien Port
de 0 à 15,99 m²	43,86 €	43,72 €	34,59 €	43,83 €	11,64 €	21,22 €	51,04 €	47,05 €	43,86 €
de 16 à 19,99 m²		45,90 €	36,33 €	46,83 €	12,21 €				
de 20 à 29,99 m²		48,95 €	38,75 €	49,54 €	13,04 €				
à partir de 30 m²		50,26 €	39,78 €	49,79 €	13,38 €				

Abattement applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique	15%
--	-----

2/ Règles particulières

Marseille :	Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes :	100%
Carry :	Forfait pêcheurs professionnels et retraités titulaires d'un contrat et inscrits maritimes pour participation aux charges	81,60 €

3/ Amodiataires (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)

a) Port de Carry le Rouet :

CATEGORIES DE TAXATION		amodiataires longue durée (1)
longueur en mètres	largeur en mètres	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	90,91 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	134,71 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	189,05 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	261,29 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	344,48 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	473,26 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	603,24 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	792,60 €
par ml en +		90,91 €

b) Port de Sausset

1. Amodiataires longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiataires longue durée (1)
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	234,33 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	298,25 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	426,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	553,87 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	639,10 €
par tranche d'1ml en +		234,33 €

2. Tarifs reventes des contrats de garanties d'usage:

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiataires longue durée (1)
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	8 179,36 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	10 390,41 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	14 781,59 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	17 301,89 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	22 017,77 €

I-B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE (cales de halage):

Ports de Marseille: postes à terre longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	112,46 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	143,47 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	216,21 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	305,34 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	408,19 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	546,94 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	780,15 €
par tranche d'1ml en +		112,46 €

II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

ASSOCIATIONS - PROFESSIONNELS

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leurs protections latérales (pare battage).

a) Activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.) :

La redevance annuelle est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association

PORTS	VIEUX PORT	POINTE ROUGE	PETITS PORTS NON SAISONNIERS	PETITS PORTS SAISONNIERS
Redevance de base	25,00 €	33,00 €	15,00 €	11,00 €

La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port (ex:la Vesse)

b) Activités nautiques commerciales (professionnels, loueurs, transporteurs,etc.) :

Tous ports communautaires

Loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités	60,00 € par m² occupé / an
Etablissements flottants	60,00 € par m² occupé / an
Bateaux de promenades touristiques (sup à 50 passagers)	74,49 € par m² occupé / an
Abattement navires amarrés digue Est du frioul (hors fluides)	30%
Barges	23,57 € par m2 / an

Ces tarifs ne comprennent pas les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité qui sont à la charge de l'occupant

c) Convention et contrat particulier:

Homopalmus (Sausset les Pins)	1 412,87 € Prix forfaitaire / an
-------------------------------	----------------------------------

III) OCCUPATION DE POSTES - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci-dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de la longueur hors tout

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de **12h00 à 12h00**. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc), une fois par port et par mois maximum. L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation.

Pour tout séjour de plus de 30 jours compris entre le **1er octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de **50%** sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du premier jour d'occupation. Une réservation sera considérée comme définitive à la date de réception d'un montant d'arrhes de 30 % de la facture prévisionnelle plafonné à **1 000 €**.

Un abattement de **50%** est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage et au tarif passage longue durée.

Tarifs tous ports communautaires HT (à flot et à terre) :

III) OCCUPATION DE POSTES - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

Surfaces	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison
De 0 à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
De 15 à 199,99 m ²		0,78 €
De 200 à 399,99 m ²		1,30 €
Egal et Supérieur à 400m ²		1,74 €

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Forfait pour charge de la redevance prévisionnelle appliqué (conformément au tableau ci-dessus)	15%
--	------------

b) Abattement pour les évènements qui participent au rayonnement du territoire	80%
---	------------

c) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques	85%
---	------------

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture

d) Passage longue durée - Réservé aux bateaux n'excédant pas 199m² de surface sur périmètre DSP et Sociétés Nautiques

Occupation pour une période fixe de 11 mois	0,30 € par m² occupé / jour
--	---

Exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des évènements, aux professionnels et en régie directe

IV) OCCUPATIONS DE PLAN D'EAU - AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations):

1) redevances d'occupation par tranche de 50 m² : 226,88€ HT / jour

Tranche d'occupation	prix par tranche de 50m ² HT/
de 0 m ² à 50,99 m ²	226,88 €
de 51 m ² à 100 m ²	453,76 €
par tranche de 50 m ² en +	226,88 €

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :
Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué.

b) Abattement pour les évènements qui participent au rayonnement du territoire : 80%

2) Exoneration de redevances sur prestations § III et IV

Services de secours

Gendarmerie

Police Nationale

Armée française

Communes membres de MPM pour leur bateau de service (propreté...)

V) OCCUPATIONS DE SURFACES DE TERRE PLEIN - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

a) Sociétés et clubs nautiques

REDEVANCE ASSOCIATIONS	VIEUX PORT	POINTE ROUGE	PETITS PORTS LA Ciotat	PETITS PORTS SAISONNIERS	PETITS PORTS NON SAISONNIERS
SURFACE BÂTIE	15,00 €	15,00 €	6,00 €	6,00 €	11,00 €
SURFACE NON BÂTIE	15,00 €	15,00 €	5,00 €	5,00 €	9,00 €
PANNE	15,00 €	15,00 €	6,00 €	6,00 €	11,00 €
PONTON	15,00 €	15,00 €	6,00 €	6,00 €	11,00 €
ESTACADE	15,00 €	15,00 €	6,00 €	6,00 €	11,00 €

b) Autres que Sociétés et clubs nautiques

1) Surfaces non bâties :

1-1 Marseille :	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques	8,24 € par m ² / an
	b) activités commerciales :	
	Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas	16,19 € par m ² / an
	Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo	11,57 € par m ² / an
	Pointe Rouge	10,46 € par m ² / an
	Petits ports marseillais	9,84 € par m ² / an
1-2 La Ciotat :		8,68 € par m ² / an
	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques	
	Capucin Saint Jean	6,42 € par m ² / an
	Port de plaisance	7,86 € par m ² / an
	b) activités commerciales:	
1-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):	Terre-plein non bâti (hors restauration)	18,95 € par m ² / an
	Zone exposition	11,76 € par m ² / an
1-4 Carry	Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques	4,12 € par m ² / an
	Activités commerciales	16,89 € par m ² / an
1-5 Tous ports communautaires :	Habitation	6,15 € par m ² / an

2) Surfaces bâties :

2-1 Marseille :	a) Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques	11,57 € par m² / an
	b) Activités commerciales :	
	Vieux port Marseille Anse de la Reserve Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille	22,47 € par m² SHOB / an
	Pointe Rouge	19,84 € par m² SHOB / an
2-2 La Ciotat :	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques	
	Capucin-saint jean	11,57 € par m² / an
	Port de plaisance	11,57 € par m² / an
	b) Activités commerciales :	
2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):	Locaux commerciaux et professionnels	47,37 € par m² / an
	a) Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques	
2 - 4 Carry	Terre plein bâti	4,12 € par m² / an
	Activités commerciales	
	Terre plein bâti	23,18 € par m² / an
2-5 Tous ports communautaires :	Habitation	12,31 € par m² / an

VI) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations)

a) PLEIN TARIF - Manifestation à caractère commercial :	3,49 € par m² / jour
--	----------------------

Notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,...

Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée :

Occupation au m²	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée > à 15 jours
De 1 à 200 inclus	0%	15%	20%	25%
Plus de 200 à 1000	20%	30%	35%	40%
Plus de 1000 à 2500	30%	40%	43%	47%
Plus de 2500 à 4000	35%	45%	47%	50%
Plus de 4000	40%	50%	52%	55%

b) Remise manifestation partenaire :	75%
---	-----

Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MPM)

c) Remise manifestation à caractère non commercial :	85%
---	-----

Notamment: activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

d) Exonération de redevance pour manifestation nautique d'intérêt général :

(Associations à but non lucratif)

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 5% de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au plein tarif ci-dessus)

e) Minimum de perception applicable à toute manifestation

Dans le cas où la redevance serait inférieure au seuil minimum, un forfait égal à ce seuil pour frais de gestion sera appliqué en substitution de tout autre redevance.

Seuil minimum de facturation	40,00 €
-------------------------------------	---------

VII) AUTRES OCCUPATIONS TERRE PLEINS :

1) Redevance d'occupation tous ports

Point Réseau WIFI	132,25 € l'unité / an
Antenne téléphonie mobile	9 917,27 € l'unité / an
Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,,,))	9,27 € l'unité / mètre linéaire
Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm (Sont dénommés "artères" les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein ou à supporter, les câbles de télécommunication)	
Terrasse non enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	11,85 € par m2 / an
Terrasse enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	23,73 € par m2 / an

2) Redevances d'occupations sur le Vieux Port de Marseille et restauration Front de Mer du port de plaisance de La CIOTAT

Terrasse non enclavée	78,83 € par m2 / an
Terrasse avec 1 ou 2 écrans	86,62 € par m2 / an
Terrasse enclavée	107,57 € par m2 / an
Kiosque	40,81 € par m2 / mois
Station Uvale	280,13 € par 4 m2 / mois
	40,20 € par m2 en plus / mois
Bascules, télescopes et divers	24,17 € l'unité / mois
Menus, tourniquets, glaces, etc	41,75 € l'unité / mois
Distributeurs de carburants	629,22 € l'unité / an

3) Exonerations de redevances sur prestations § VII et VIII :

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Commune membre
Armée française

VIII) AUTRES REDEVANCES: (Tarifs HT)

VIII-A) Taxe d'embarquement sur les passagers

La redevance sur les passagers est due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans les ports maritimes français (article R 212-17 à R212-19 du code des ports)

Redevance due par les armateurs professionnels pour chaque passager, embarqué ou transporté	0,30 € par passager
---	---------------------

VIII-B) Délivrance de fluides et d'énergie:

1) Eau et électricité

a) Forfait avitaillement (eau ou électricité) et rinçage (exceptés ports munis de cartes magnétiques)	4,63 € par type de fluide / 1/2 j
b) Consommation d'eau : Bateaux + locaux commerciaux	3,54 € par m3
c) Bateau habité : Hors DSP	185,23 € / an
d) Bateau habité : DSP 1,2,3 (CNTL,SNM,YCPR)	Supplément de 20 % de la redevance annuelle

2) Carburant :

a) Sausset

SAUSSET	Tous carburants	4,5 % de marge sur prix livraison
---------	-----------------	-----------------------------------

b) La Ciotat

LA CIOTAT	super	23,0 % de marge sur prix livraison
	gazole	19,0 % de marge sur prix livraison

VIII-C) Déplacement et stationnement de navires:

1) Prix forfaitaires :

a) Remorquage entre ports	187,68 € Forfait par U
b) Remorquage d'office à l'intérieur de chaque port	89,39 € Forfait par U
c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m hors prestation de carénage	131,83 €
Surcoût	35,95 € par ml supplémentaire

2) Prix unitaires :

a) Remorquage à l'intérieur de chaque port	
bateau < à 6 m	11,08 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m	15,47 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m	20,58 € par 1/4 d'heure
b) Remorquage d'un navire	
	196,55 € par heure
c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m	33,87 € par jour
Surcoût	3,60 € par ml supplémentaire / jour

grutage - manutentions :

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions,

Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles,
L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

VIII-D) Valeur vénale d'un navire:

Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m	204,00 €
Surcoût	56,10 € par ml supplémentaire
Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire dont les moteurs dépassent 10 cv par tranche de 20 cv supplémentaires	56,10 €

VIII-E - Manutentions diverses

1/Sortie, remise à l'eau et prestations idoines

a) Sausset

Un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Communauté urbaine MPM. Toute journée entamée sera considérée comme due.

a-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	42,77 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	56,23 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	85,68 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	99,12 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	143,23 €
+ de 12,00		225,69 €

a-2 manutention simple

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	26,90 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	36,17 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	51,81 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	59,62 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	86,58 €
+ de 12,00		143,23 €

a-2 Matage, dématage levée moteur:

Manutention de mâts :

- . Pour les navires sortis de l'eau application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément.
- . Pour les navires en darse sans sortie de l'eau application de 50% du tarif manutention simple et application du tarif au quart d'heure.
- . Tarifs au quart d'heure :

Bateau de 0 à 6,00 m (longueur Hors tout)	11,20 € par quart d'heure
De 6,01 à 9,00 m (longueur hors tout)	15,63 € par quart d'heure
De 9,01 et + (longueur hors tout)	20,82 € par quart d'heure

Manutention des Moteurs :

Puissance de 0 à 20 cv	11,75 € par quart d'heure
21 CV à 40 CV	24,94 € par quart d'heure
41 CV à 100 CV	37,40 € par quart d'heure
101 CV et +	49,87 € par quart d'heure

b) La Ciotat

b-1 élévateur à bateaux

Chariot élévateur et grue fixe 10T (bateau à voile et moteur)

BATEAU (en m longueur hors tout)	prix / u
<6 m	19,81 €
6,01 à 6,5	27,72 €
6,51 à 7,5	47,96 €
7,51 à 9,00	80,11 €
9,01 à 11,00	106,82 €
11,01 à 12,00	133,20 €
12,01 à 13,00	160,23 €
13,01 à 15,00	186,93 €
15,01 à 18,00	267,05 €
par ml en +	53,67 €

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils.

Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles.

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite.

Le positionnement des élingues et le calage du bateau sur le terre plein sont assurés sous la

responsabilité de l'USAGER avec l'aide du personnel du port.

La mise à disposition de Bers - Tacades n'est pas compris dans les tarifs de manutention.

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :	85%
---	-----

b-2 Manutention de mâts :

- Pour les navires sortis de l'eau: application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément
- Pour les navires en darse sans sortie de l'eau: application de 50% du tarif manutention et application du tarif au quart d'heure en complément
- Tarifs au quart d'heure

Bateau < à 6 m (longueur hors tout)	11,20 € par quart d'heure
Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	15,63 € par quart d'heure
Bateau > à 9m (longueur hors tout)	20,82 € par quart d'heure

b- 3 Manutention des moteurs :

Puissance < 30cv	24,93 € par quart d'heure
Entre 31cv et 100 cv	37,40 € par quart d'heure
> à 100 cv	49,87 € par quart d'heure

b-4 Immobilisations pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn maximum) :

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

Bateau < à 6 m (longueur hors tout)	11,20 € par quart d'heure
Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	15,63 € par quart d'heure
Bateau > à 9m (longueur hors tout)	20,82 € par quart d'heure

2) carenage :

a) Sausset

plaisanciers

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / jour
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	6,81 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	7,99 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	9,54 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	10,77 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	12,17 €
+ de 12,00		13,39 €

Un abattement de 60% sur ces prix sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum
 Abattement de 2 jours pour les navires en plastique
 Abattement de 4 jours pour les navires en bois

Consommation eau avec utilisation karcher privé	4,44 € par heure
Nettoyage de l'aire de carénage	29,94 € Forfait journée
location machine à caréner	18,32 € par heure

b) La Ciotat

Longueur considérée du bateau hors tout	Petit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux)	5,02 € par unité / jour
	Grand ber (de 7,50 m à 11,00 m)	8,37 € par unité / jour
	Au sol (calés sur terre plein)	0,40 € par m2 occupé / jour
	Nettoyage de l'aire	17,76 € Forfait

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :	85%
Réduction sur les prix pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier	20%
Majoration de toute journée supplémentaire à la réservation initiale	30%

Toute journée commencée est due

4) MISE A L'EAU :

La Ciotat

Utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau	10,25 € Forfait
--	-----------------

5) POMPAGE OU REAMARRAGE ou SCAPHANDRIER :

Pompage réamarrage	Longueur navire	
	5,5m	32,57 €
	5,5 à 9m	54,63 €
	9m à 12,5	86,15 €
	12,5m et +	204,00 €
Scaphandrier	Prestation	807,91 € Forfait 1/2 journée

6) Stationnement de véhicules

a) La Ciotat

Carte d'accès au parking contrôlé de la capitainerie	12,12 € par unité
Redevance annuelle de stationnement (titulaire Poste à flot/AOT)	41,80 € par unité
Une seule carte par contrat d'AOT	
Exonération de redevance pour les badges de service	
stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)	3,84 € par unité / jour

Stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques	1,90 € par unité / jour
Cette prestation est réservée aux usagers de l'aire de carénage et aux plaisanciers de passage. La durée maximale est de 15 jours.	

b) Sausset

Emetteur	25,58 € par unité
----------	-------------------

VIII G) Frais divers:

Affichage :	9,29 € Forfait
Gestion liste d'attente :	8,77 € Forfait
Frais de dossier suite attribution poste :	724,91 € Forfait
Frais de dossier changement de bateau / Postes / Succession/ Amodiataire (hors DSP)	85,00 € Forfait
Prélèvement automatique: frais de rejet d'une échéance	5,17 € par rejet
Photocopie	0,41 € par unité
Embout de raccordement borne à eau	6,24 € par unité
Kit absorbeur hydrocarbures	6,67 € par unité
Réparation mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	42,91 € par unité
Réparation mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	57,23 € par unité
Réparation mouillage (bateau de + de 10,00m)	64,37 € par unité
Remplacement mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	121,60 € par unité
Remplacement mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	150,23 € par unité
Remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m)	171,68 € par unité

Reprise des artifices périmés

Feux à mains 1,4 G	1,85 € par unité
Fumigènes 1,4 G	7,41 € par unité
Fusée parachute 1,3 G	6,02 € par unité
Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	32,17 € par unité
Lance amarre 1,3 G	32,17 € par unité

Utilisation de badges magnetiques sur les ports communautaires:

Une caution égale à 30 € ttc pour la remise de badges magnetiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra etre appliquée lors de la remise de ces derniers.

Badge "Portillon pannes" supplémentaire et pour autres usagers port	10,20 € par unité
Badge portail "Espace Voile Légère"	20,40 € par unité

VIII H/Exoneration de redevances

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Communes membres de MPM
Armée française

pour les bateaux de service (propreté...)